

Décision de la commission technique

Rappel

Par ses décisions, la commission technique (CT) veille à assurer la comparabilité intercantonale des données obtenues, en fixant des procédures de récolte uniforme ainsi qu'un certain nombre de règles et de paramètres à observer.

Les décisions de la CT ainsi que leurs éventuelles annexes doivent être portées à la connaissance des cadres des institutions concernées par les évaluations ainsi qu'à celle de tous les évaluateurs. Elles leur sont transmises par l'intermédiaire des répondants cantonaux:

<i>Utilisateurs :</i>	<i>Jura :</i>	<i>M. D. Fasnacht</i>
	<i>Neuchâtel :</i>	<i>M. B. Parel</i>
	<i>Vaud :</i>	<i>Mme V. Koehn</i>
	<i>Genève :</i>	<i>Mme B. Grillet</i>
<i>Observateurs :</i>	<i>Berne :</i>	<i>Mme M. Zehnder</i>
	<i>Fribourg :</i>	<i>Mme A. Rolle</i>
	<i>Valais :</i>	<i>Mme E. Werlen</i>
	<i>CAMS :</i>	<i>M. T. Spillmann</i>

Décision No 13 : BILANS BISANNUELS (complément à la décision no 11)

- **La date de référence pour la prise en compte des évaluations réalisées** par les établissements dans les états de situation fournis par EROS au 31 janvier et au 31 août **est la date d'arrivée du questionnaire FRAN au centre de traitement des données** et non pas la date d'évaluation du résidant. La Décision N° 9 est modifiée en conséquence.
- EROS ne fournira systématiquement des bilans qu'aux dates butoirs mentionnées ci-dessus. Sur demande expresse, il est cependant possible d'obtenir les extraits aux dates intermédiaires suivantes :
 - au 31 mars pour les évaluations parvenues à EROS avant le 31 décembre
 - au 30 juin pour les évaluations parvenues à EROS avant le 31 mars
 - au 30 novembre pour les évaluations parvenues à EROS avant le 31 août

Lausanne, le 4 février 1999

B. Parel
Président